

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 18 janvier 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

**Date de convocation :**

Le 11 janvier 2024

**NOMBRE :**

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 23

**N° d'inscription de l'acte soumis  
à l'obligation de transmission  
au Représentant de l'Etat :**

01\_2024

**Secrétaire de Séance :**

Mme Fanny RICHARD

**Etaient présents (18) :**

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Philippe MICHEL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE

**Ont donné pouvoir (5) :** Simon BRASSART donne pouvoir à François BLAT, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Michaël DELATTRE à François ERLEM, Sabine HENNEBERT donne pouvoir à Françoise DUPUIITS, Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE

**OBJET :**

- Engagement, liquidation et mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa précédent précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits prévus au titre de l'exercice pour la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

**Ainsi fait et délibéré en séance**

**les jours, mois et an susdits**

Le Maire



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

Les dépenses d'investissement, y compris  
« remboursements d'emprunts » et hors re  
pour l'exercice 2023 à 837 932, 43 €.

Envoyé en préfecture le 19/01/2024  
Reçu en préfecture le 19/01/2024  
Publié le  
ID : 059-215903311-20240118-01\_2024-DE

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal  
de faire application de cet article à hauteur de 209 483,11 €.

Toutes les dépenses d'investissement (hors emprunts) sont concernées.

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (a)	RAR 2022 inscrits au BP 2023 (b)	Crédits ouverts en DM (c)	Montant total à prendre en compte d = a+c	Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20	30 000 €		9 480 €	39 480 €	9 870 €
D21	137 276 €		2 009, 69 €	139 285, 69 €	34 821, 42 €
D23	668 346, 74 €	732 127, 79 €	9180 €	659 166, 74 €	164 791, 69 €
TOTAL					209 483, 11 €

Il s'agit des imputations budgétaires ci-dessous :

- 2313-30-748 : réfection du centre social : 150 000 € ;
- 2031-20 : diagnostic de la poudrière : 9 480 € ;
- 2313-411-747 : maîtrise d'œuvre agrandissement du complexe sportif : 25 000 € ;
- 2188-020-750 : achat de matériels divers : 15 000 € ;
- 2188-020-751 : achat de matériels divers amortissables en 1 an : 5 000 € ;
- 2188-020-749 : investissements aux écoles : 5 003, 11 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024 dans la limite indiquée ci-dessus et pour les imputations budgétaires précitées.

**Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

D'acter l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2024 dans la limite indiquée ci-dessus et pour les imputations budgétaires précitées.